



GRAND DOLE

Communauté d'agglomération

Place de l'Europe
BP 458 – 39109 DOLE CEDEX
Tel 03.84.79.78.40
Fax 03.84.79.78.43
info@grand-dole.fr
www.grand-dole.fr

Référence

N°GD 134/22

Objet

Conventions de mandat de gestion « Assainissement » avec les communes de Champagny, Malange, Menotey et Rainans

Secrétaire de séance :

Jean-Luc CROISERAT

Rapporteur :

Gérard FENOUX-COUTENET

Conseil Communautaire
24 novembre 2022
Damparis - 18h30

DÉLIBÉRATION

Nombre de conseillers en exercice : 84
Nombre de conseillers titulaires ou suppléants présents : 63
Nombre de procurations : 11
Nombre de votants : 74
Date de la convocation : 17 novembre 2022
Date de publication : 1^{er} décembre 2022

Conseillers présents (titulaires et éventuellement suppléants) :

D. Bernardin, M. Berthaud, P. Blanchet suppléé par D. Stefanutti, C. Bourgeois-République, G. Bremond, S. Calinon, A. Callegher, S. Champanhet, J.P. Chapin, G. Chauchefoin, C. Chautard, B. Chevaux suppléé par C. Clairotte, J.L. Croiserat, J.P. Cuinet, J.M. Daubigney, F. David, I. Delaine, A. Diebolt suppléé par A. Noirot, A. Douzenel, F. Dray, G. Fernoux-Coutenet, J.P. Fichère, J.B. Gagnoux, T. Gauthray-Guyenet, D. Gindre, G. Ginet, I. Girod, N. Gomet, B. Guerrin, H. Guibelin, M.R. Guibelin, A. Hamdaoui, M. Henry, N. Herrmann, P. Jaboviste, L. Jarrot-Mermet, C. Jeanneaux, G. Jeannerod, N. Jeannet, C. Labourot, J.P. Lefèvre, J. Lepetz, I. Mangin, S. Marchand, C. Mathez, M. Mbitel, O. Meugin, D. Michaud, C. Millier, C. Nonnotte-Bouton, J. Pannaux, E. Pauvret, J. Péchinot, J.M. Rebillard, J.C. Robert, P. Roche, J.Y. Roy, T. Ryat, P. Sancey, G. Soldavini, J. Stolz, H. Thevenin, D. Troncin.

Conseillers absents ayant donné procuration :

P. Antoine à C. Nonnotte-Bouton, C. Demortier à S. Marchand, D. Germond à P. Jaboviste, J. Gruet à J.B. Gagnoux, J.L. Legrand à F. David, M. Mirat à M. Mbitel, C. Monneret à J.P. Fichère, A. Pernoux à J.Y. Roy, H. Prat à N. Gomet, F. Rigaud à J.M. Daubigney, C. Riotte à J.L. Croiserat.

Conseillers absents non suppléés et non représentés :

J.L. Bonin, O. Gruet, M. Hoffmann, P. Jacquot, O. Lacroix, J. Lagnien, A. Mathiot, E. Saget, P. Verne, P. Viverge.

Par délibérations n° GD94/16 du 15 décembre 2016 et n° GD147/19 du 18 décembre 2019, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole exerce depuis le 1^{er} janvier 2020 les compétences eau et assainissement sur l'ensemble de son territoire.

A ce titre, depuis cette date, l'ensemble des équipements et biens correspondants ont été transférés à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole qui en est gestionnaire. Elle les renouvelle et les exploite pour en assurer le bon fonctionnement avec un niveau de service rendu aux habitants uniforme, répondant aux exigences de continuité du service, de maîtrise des impacts sur l'environnement et de maîtrise des coûts. Elle doit assurer à ce titre l'ensemble des missions d'entretien et de conservation.

L'exploitation des services d'assainissement constitue une activité quotidienne qui concerne des équipements et une population répartis de manière hétérogène sur l'ensemble du territoire. Elle engendre des interventions nombreuses, de nature, d'importance, d'urgence, de proximité et de fréquence variées qui appellent la mise en œuvre de moyens spécifiques et adaptés souvent différents.

Afin d'assurer une organisation opérationnelle efficiente, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et les communes qui en ont manifesté l'intérêt, ont ainsi souhaité mettre en place un partenariat permettant notamment de rationaliser les coûts en mobilisant les services présents sur place plutôt que ceux éloignées quand les interventions à exécuter le permettent.

Ainsi, sur le fondement des articles L.5216-7-1 et L.5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de conclure une convention de gestion entre la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et les Communes de Champagny, Malange, Menotey et Rainans afin que ces dernières continuent d'assurer certaines prestations d'entretien et d'exploitation d'assainissement. Dans ce cadre, la Communauté d'agglomération rembourse les frais engagés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** les communes de Champagny, Malange, Menotey et Rainans à continuer certaines prestations d'entretien et d'exploitation en matière d'assainissement,
- **APPROUVE** les conventions de mandat de gestion annexées à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les conventions et à procéder à toutes formalités nécessaires à leur mise en œuvre.

Fait à Damparis,
Le 24 novembre 2022,
Le Président, Jean-Pascal FICHÈRE

Une copie de la présente délibération sera transmise à :

- Direction Pilotage et Coordination
- Pôle Moyens Ressources / Direction des Finances
- Pôle Services Techniques / Service Eau et Assainissement
- Trésorerie Municipale du Grand Dole
- Communes concernées

